

Département de la Sarthe

COMMUNE DE MAROLLES-LES-BRAULTS

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION :

CIRCULATION INTERDITE

sur la route départementale n°27 (rue de Mamers)

du vendredi 23 juin 7h00 au samedi 24 juin 2023 2h00

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L411-1 et R110-2,

VU l'article R411-25 du Code de la Route, et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Première partie, Quatrième partie et Septième partie),

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'implantation d'un grand barnum par les services techniques de la commune de Marolles-les-Braults sur la route départementale n°27 (rue de Mamers) pour la fête de la musique qui aura lieu vendredi 23 juin 2023 de 17h00 à minuit et afin d'assurer la sécurité des usagers durant cette manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Circulation interdite

Sur la route départementale n°27 (rue de Mamers) entre l'intersection avec la route départementale n°19 (rue de Courgain) et le carrefour de la route communale n°38 (rue de Mohain) et de la route communale n°39 (rue de Verdun), la circulation sera interdite sauf pour les secours du vendredi 23 juin 7h00 au samedi 24 juin 2023 2h00.

ARTICLE 2 – Déviation

La circulation sera déviée du vendredi 23 juin 7h00 au samedi 24 juin 2023 2h00 selon les modalités suivantes :

- en provenance de la RD n°27 (rue de Mamers) : rue de Verdun, rue de Bonnétable, rue du docteur Paul Chevalier, rue Henri et Charles Chardon, rue des Etandeaux, rue des Chanterelles, rue Lorient de la Borde et rue du Général de Gaulle
- en provenance de la RD n°27 (rue du Général de Gaulle) : rue Lorient de la Borde, rue de Bellevue, rue du docteur Paul Chevalier, rue de Bonnétable et rue de Verdun

ARTICLE 3 – Signalisation

La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation pour la déviation sera à la charge et sous la responsabilité des services techniques de la commune de Marolles-les-Braults.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marolles-les-Braults.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 000 NANTES – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le maire de la commune de Marolles-les-Braults et monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marolles-les-Braults, le 15 juin 2023

Le Maire,
Francis BELLUAU



DIFFUSIONS

la commune de Marolles-les-Braults pour attribution et
la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults pour attribution.

Département :
SARTHE

Commune :
MAROLLES-LES-BRAULTS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
LE MANS
33 avenue du Général de Gaulle 72038
72038 LE MANS cedex 9
tél. 02 43 83 44 84 -fax
sdif.sarthe@dgfip.finances.gouv.fr

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 16/06/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

